



BIORÉSONANCE ET VITALITÉ – ACADEMIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La législation sur les dispositifs médicaux ne s'applique pas aux présentes

Date de la dernière modification : 16 avril 2025
Vous pouvez télécharger le PDF de la version actuelle de ces CGV-A ICI

PREAMBULE

Biorésonance et Vitalité (ci-après dénommée le « Vendeur » ou « Nous ») est une entreprise spécialisée dans la biorésonance et le bien-être.

Les présentes conditions générales de vente de Biorésonance et Vitalité - Académie (« CGV-A ») s'appliquent aux activités de formations dispensées par le Vendeur. Ces formations sont proposées aux professionnels souhaitant élargir leurs compétences ainsi qu'aux particuliers intéressés par le bien-être. Les informations fournies lors des formations et les supports pédagogiques utilisés n'ont pas de finalité médicale.

Biorésonance et Vitalité Académie se consacre à la fourniture de formations et d'ateliers destinés à des professionnels ou des particuliers qui souhaitent développer leurs compétences en biorésonance et bien-être. Ces formations peuvent être dispensées en présentiel ou à distance, avec des sessions en ligne pour une plus grande flexibilité.

Le Vendeur n'est pas un professionnel de santé, et les supports pédagogiques utilisés dans le cadre des formations ne sont pas des dispositifs médicaux. Ces supports pédagogiques sont destinés exclusivement à des fins de bien-être et ne visent pas à diagnostiquer, traiter, ou prévenir des maladies. Par conséquent, n'est pas soumis au Règlement européen 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux (« MDR ») ni aux législations nationales régissant les dispositifs médicaux.

Les présentes CGV-A s'appliquent à tous les clients de Biorésonance et Vitalité, qu'ils soient professionnels ou particuliers, sauf stipulation expresse contraire. Les présentes **Conditions Générales de Vente - Académie** (ci-après « CGV-A ») s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation proposées par Biorésonance et Vitalité. En validant son inscription, le Client (ci-après dénommé « le Client » ou « le Participant ») accepte sans réserve les CGV-A.

Le participant atteste avoir reçu et accepté les CGV-A sur un support durable et imprimable avant l'achat.

Il est convenu ce qui suit :

ART.1. : RELATION CONTRACTUELLE

1.1. Destination. Les présentes CGV-A régissent les relations contractuelles entre le Client (ci-après également dénommé « le Participant ») et Biorésonance et Vitalité, entreprise spécialisée dans le domaine de la biorésonance et du bien-être.

1.2. Identification du vendeur. La Société à Responsabilité Limitée Biorésonance et Vitalité est un organisme de formation professionnelle. Son siège social du Vendeur est sis au 92 Grand route 7640 Maubray, Belgique, inscrite à la BCE sous le numéro 0831.364.432.

1.3. Capacité juridique. Le participant déclare être une personne juridiquement capable. Dans le cas où le participant est une personne physique, il atteste être majeur, sain d'esprit et avoir l'âge de la majorité légale au moment de son inscription à une formation du Vendeur.

1.4. Acceptation des Conditions générales. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV-A et les avoir acceptées sans réserve avant la conclusion du contrat de vente. Cette acceptation est formalisée par leur signature ou l'acceptation numérique sur le site de Biorésonance et Vitalité, le cas échéant.

1.5. Opposabilité. Nos CGV-A sont opposables à tous nos Clients. Il ne peut y être dérogé que par des conditions particulières, expressément convenues entre parties.

1.6. Primauté. Les présentes conditions générales excluent l'application de toutes autres conditions générales ou particulières du participant, même si elles stipulent le contraire. Les CGV-A remplacent toute convention antérieure, écrite ou verbale, conclue entre les parties concernant l'objet du présent contrat.

1.7. Intuitu Personae. Les Parties conviennent que le présent Contrat est conclu *intuitu personae*, impliquant que les droits d'accès aux formations sont strictement liés à l'identité du Participant. En conséquence, la désignation nominative d'une personne physique est requise pour assister aux formations. Le Client se porte fort de faire respecter les présentes conditions générales par le ou les stagiaires qu'il inscrit.

1.8. Indépendance des parties. Les Parties restent entièrement indépendantes l'une de l'autre. Les présentes CGV-A ne peuvent en aucun cas être interprétées comme instituant un partenariat, une joint-venture, ou toute autre association de quelque nature que ce soit entre les Parties. Les Parties restent indépendantes l'une de l'autre dans l'exécution de leurs obligations.

1.9. Représentation. L'organisation interne du Client est inopposable à Biorésonance et Vitalité et les collaborateurs, délégués commerciaux, agents ou intermédiaires du Client sont présumés de manière irréfutable, disposer du mandat requis pour engager celui-ci à l'égard de Biorésonance et Vitalité.

A contrario, les collaborateurs, délégués commerciaux, formateurs, agents et intermédiaires du Vendeur n'ont aucun pouvoir pour l'engager. Les engagements pris par nos agents, distributeurs, sous-traitants ou représentants ne deviennent définitifs qu'après acceptation de notre part.

ART.2. : DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1. Hiérarchie des Documents contractuels. Les documents contractuels sont classés par « ordre de priorité décroissante », comme suit :

- 2.1.1. Les avenants au contrat ;
- 2.1.2. Les CGV-A ;
- 2.1.3. Le règlement d'ordre intérieur de Biorésonance et Vitalité ;
- 2.1.4. Tout autre document émis par Biorésonance et Vitalité.

2.2. Priorité. En cas de contradiction entre des clauses de différents documents, la dernière version acceptée des dispositions du document de rang supérieur prévaudra sur celles du document de rang inférieur. Cette hiérarchie garantit la cohérence de l'application des conditions.

2.3. Exclusion des Documents du participant. Les conditions générales du participant, ainsi que toutes réserves ou mentions formulées par ce dernier dans ses correspondances, sont réputées non contractuelles. Seuls les documents signés par les deux parties sous la forme d'un avenant sont pris en compte dans la relation contractuelle.

2.4. ROI. Le règlement d'ordre intérieur de notre organisme reste à la disposition du Responsable Signataire. Les stagiaires peuvent demander directement au Vendeur d'en recevoir une copie électronique ou sous format papier. Le Client s'engage à faire signer le ROI par les stagiaires qu'il a inscrit.

ART.3. : OBJET DU CONTRAT DES CGV-A

3.1. Objet des CGV-A. Les présentes CGV-A ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles Biorésonance et Vitalité propose et dispense des formations professionnalisantes, que ce soit en présentiel ou en ligne, aux professionnels du bien-être, aux thérapeutes et aux particuliers souhaitant élargir leurs compétences en biorésonance et bien-être énergétique. Les formations offertes sont exclusivement dédiées à des applications de bien-être et non à des fins médicales.

3.2. Formations Proposées. Biorésonances et Vitalité propose différents types de formations, toutes certifiantes :

- **Formations en présentiel :** des sessions organisées dans des locaux loués par Biorésonance et Vitalité, incluant des ateliers et des stages pratiques.

- **Formations à distance :** des modules de e-learning, des webinaires, et des ateliers en ligne, accessibles via l'espace de formation, permettant aux participants de suivre les cours depuis tout lieu équipé d'un accès à internet.

3.3. Formations présentielles. Une fois l'inscription validée, une convocation avec les détails pratiques de la formation est envoyée par e-mail aux stagiaires. En cas de non-réception, les stagiaires sont invités à s'adresser au secrétariat (philippe@bio-resonance.eu). La feuille d'émargement sera signée sur site.

3.4. Formations distancielles. Le planning des différentes formations est accessible sur l'espace de formation. Les liens de connexion sont envoyés par e-mail avant le démarrage de la formation. En cas de non-réception de ce ou ces liens, les stagiaires sont invités à se tourner vers le secrétariat (philippe@bio-resonance.eu). Une feuille d'émargement électronique sera accessible en ligne ou envoyée à l'issue de la session et/ou de la formation.

3.5. Parcours de reconversion. Nous offrons également des parcours de reconversion professionnelle, en présentiel ou en distanciel, avec des solutions de mise en pratique accessibles via une plateforme en ligne sécurisée, incluant des cours et des parcours e-learning standards.

3.6. Formations à destination du Praticien quantique (avec support pédagogique). Biorésonance et Vitalité partage son savoir-faire et son expertise en matière de biorésonance à travers un programme de formations destiné au participant et, le cas échéant, à ses collaborateurs. Biorésonance et Vitalité fournit trois niveaux de formations : (1) la formation de base, (2) les formations avancées et (3) les formations dédiées au praticien quantique. Il est recommandé de suivre une formation continue afin de maîtriser pleinement les fondamentaux de la pratique quantique en évolution permanente.

3.7. But Non-Médical. Les formations proposées ne sont pas destinées à former des professionnels de santé et n'ont pas vocation à conférer des qualifications médicales ou paramédicales.

ART.4. : OFFRE, INSCRIPTION, VALIDATION ET PRIX

4.1. Nature de l'Offre. Toutes les offres de formation de Biorésonance et Vitalité sont faites sans engagement. Elles ne deviennent fermes qu'après confirmation écrite de la part du Vendeur.

4.2. Validité des Offres. Les offres de Biorésonance et Vitalité sont valables dans la limite des places disponibles et peuvent être retirées ou modifiées à tout moment sans préavis.

4.3. Inscription. Avant toute inscription le client s'assure qu'il remplit ou que les Participants qu'il inscrit remplissent les prérequis figurant dans le programme de formation. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable d'une inadéquation de la formation dispensée liée à l'absence des prérequis indispensables. Toute inscription vaut acceptation des prix et descriptions de la formation commandée. L'inscription à une formation doit être confirmée par le Vendeur par voie électronique. Le Participant ou l'Acheteur est responsable de l'exactitude des informations fournies lors de l'inscription et supporte les frais résultants de toute erreur de sa part.

4.4. Informations à fournir avant toute inscription. Lors de chaque commande, le

Dernière mise à jour : 03.04.2025

Les parties reconnaissent que ce document, signé électroniquement, est juridiquement contraignant.

Client est tenu de transmettre à Biorésonance et Vitalité un bon de commande contenant au minimum les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, ainsi que, le cas échéant, le cachet et le numéro d'entreprise de la société du Client. Il devra également indiquer l'adresse de facturation ainsi que les coordonnées des éventuels tiers payeurs.

4.5. Prix. Les prix indiqués sur les offres ne comprennent pas la TVA ni les frais d'expédition pour les envois postaux des éventuels supports et manuels de cours ni toute autre taxe en vigueur, sauf mention contraire. Ces frais sont à la charge du participant et sont facturés en plus du prix des formations. La devise appliquée est l'Euro. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, sous réserve de la validation du participant au moment de l'inscription. Les prix indiqués au moment de l'inscription sont les seuls applicables, sauf erreur typographique manifeste ou modification tarifaire par le Vendeur avant validation de l'inscription.

4.6. Signature électronique du contrat. Dès réception de la Commande, le Client recevra un lien pour la signature des conventions.

4.7. Validation de l'inscription. Le participant n'ayant pas payé la formation avant le début de celle-ci se verra refuser la participation à ladite formation.

ART.5. : ESPACE DE FORMATION

5.1. Accompagnement et suivi de qualité. Un accompagnement technique dédié à la plateforme Cloe-learning est proposé par e-mail via l'adresse philippe@bio-resonance.eu. L'Utilisateur peut également obtenir des renseignements d'ordre pédagogique via l'adresse philippe@bio-resonance.eu ou auprès de son consultant Biorésonance et Vitalité. Le délai moyen des réponses est de 48h à 72h. L'accès aux ressources formatives restera disponible pendant 12 mois.

5.2. Moyens pédagogiques. Le standard de référence utilisé est le SCORM (Sharable Content Object Reference Model). Il s'agit d'un ensemble de spécifications, reconnu internationalement, pour favoriser les échanges et suivre la progression pédagogique de l'Utilisateur. La majeure partie de nos parcours digitaux sont composés de contenus variés de courte durée et incluent l'accompagnement d'un formateur via des échanges e-mails et/ou sous format classe à distance (individuelle ou collective). Certains sont entièrement scénarisés et immersifs.

5.3. Moyens techniques adéquats. Les formations Digital Learning sont diffusées principalement en mode SaaS et peuvent être suivies quel que soit le type d'appareil (PC, tablette ou mobile). Avant toute inscription, le Client doit vérifier qu'il dispose ou que les stagiaires qu'il inscrit dispose pour la période d'inscription des moyens techniques permettant de suivre la formation :

- Ordinateur ou tablette avec une mise à jour récente ;
- Connexion internet suffisante pour visualiser les vidéos, afficher les documents et animations Haut-parleur ou écouteurs.

L'absence de ses moyens pendant la durée d'inscription ne pourra pas donner lieu à remboursement du prix, ni à une quelconque indemnité. Il appartient au participant de réaliser les tests de connexion et de son matériel.

5.4. Règles d'usage d'internet. Le Client et le Stagiaire qui se connectent à Internet pendant une formation organisée par Biorésonance et Vitalité, que ce soit via les équipements mis à disposition par Biorésonance et Vitalité ou ses propres équipements, déclare avoir connaissance des caractéristiques et des limites d'Internet, et les accepte pleinement.

Le Client et le Stagiaire reconnaissent notamment :

- Être seuls responsables de l'usage de leurs moyens de connexion à Internet ;
- Assumer l'entière responsabilité des modalités d'identification fournies, celles-ci étant confidentielles, personnelles, incessibles et intransmissibles ;

- être conscient des performances d'Internet (temps de réponse, qualité technique) ;
- vérifier que les caractéristiques techniques de ses équipements (ordinateur, tablette ou autre dispositif) sont compatibles avec l'accès aux services proposés par Biorésonance et Vitalité ;
- prendre les mesures nécessaires pour protéger et sauvegarder ses propres données, ainsi que pour protéger son matériel contre toute contamination par des virus, chevaux de Troie ou autres malwares pouvant circuler sur Internet.

A cette fin, le Client veille à rendre ces obligations opposables au(x) stagiaire(s) qu'il inscrit et est solidairement et indivisiblement responsable vis-à-vis de Biorésonance et Vitalité de toute violation au contrat commise par ceux-ci et ses préposés.

Le Client est également solidairement responsable de l'utilisation de l'Espace de Formation mise à sa disposition lors des formations à distance, et s'engage à respecter les règles et procédures communiquées pour l'accès aux ressources dans ce cadre. En conséquence, Biorésonance et Vitalité décline toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects résultant, notamment, de l'utilisation du site et/ou d'Internet.

5.5. Responsabilité en Matière de Sécurité. Le client et éventuellement son participant sont solidairement et indivisiblement responsables de la confidentialité du mot de passe, ainsi que de toutes les actions entreprises à partir de l'espace de formation. En cas d'intrusion ou de piratage de leur compte, ils doivent immédiatement informer Biorésonance et Vitalité.

5.6. Utilisation Licite des Services. Le participant s'engage à utiliser les services de Biorésonance et Vitalité de manière licite, sans causer de préjudice, direct ou indirect, au Vendeur. Toute utilisation illégale ou susceptible de causer un dommage au Vendeur entraînera la suspension ou la fermeture de l'espace de formation du client ou de son participant, sans droit à indemnisation.

5.7. Droits de Suspension. Biorésonance et Vitalité se réserve le droit de suspendre l'accès au compte du client ou de son participant en cas de non-respect des présentes CGV-A, sans préavis. Le Vendeur pourra également retirer ou modifier tout contenu jugé inapproprié ou non conforme aux présentes conditions.

ART.6. : CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Modalités de Paiement. Les factures sont exigibles immédiatement et doivent être réglées dans leur intégralité pour permettre la validation de l'inscription de formation souhaitée. Le paiement se fera à l'inscription, pour le montant total de la formation.

6.2. Moyens de paiement. Les chèques ne sont pas acceptés comme moyen de paiement.

6.3. Subrogation. En cas de subrogation de paiement, la facture correspondante sera directement adressée à ce tiers par Biorésonance et Vitalité.

6.4. Paiement partiels/ Acomptes. Les acomptes et/ou paiements partiels, accordés à titre exceptionnel, pourront être retenus par Biorésonance et Vitalité pour couvrir tout préjudice subi, quelle qu'en soit la nature. En aucun cas, Biorésonance et Vitalité n'accorde de délai de paiement excédant (60) soixante jours.

ART.7. : RETARD DE PAIEMENT (B2B)

7.1. Mise en demeure par l'envoi de la facture. Lorsque le Client est une entreprise, l'envoi de la facture vaut mise en demeure de payer à l'échéance qui y est stipulée.

7.2. Intérêts moratoires. Toute facture non réglée à l'échéance portera à dater du jour de son exigibilité un intérêt moratoire de 1,25 % par mois écoulé et/ ou entamé ; sans nécessité de mise en demeure ou avertissement et par la seule échéance du terme. Cet intérêt restera du, même si nos relevés de compte n'en faisaient pas mention.

7.3. Clause pénale. De même, en cas de non-paiement intégral de nos factures à leurs échéances, elles seront majorées de plein droit

et sans mise en demeure de 15 % de leur montant avec un minimum de 50 € à titre de clause pénale en vertu de l'article 5.88 du Code civil.

En cas de manquement à nos obligations, le cocontractant sera en droit d'exiger une indemnité du même ordre.

7.4. Indemnité pour Frais de Recouvrement. Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, le Vendeur facturera une indemnité de dédommagement raisonnable pour tous les frais de recouvrement pertinents (p.ex. administratifs ou techniques) encourus par suite du retard de paiement, également exigible de plein droit.

ART.8. : RETARD DE PAIEMENT ET RÉCLAMATION (B2C)

8.1. Non-régularisation de votre situation après Mise en demeure (ci-après « MED »). Non-régularisation de votre situation après Mise en demeure (ci-après « MED »). Conformément au Livre XIX du Code de droit économique sur les « Dettes du consommateur », si vous n'avez pas réglé une dette à son échéance malgré une première MED envoyée par courrier recommandé et/ou électronique, et à l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article XIX.2 du CDE, le Vendeur sera en droit de vous réclamer une indemnité forfaitaire ainsi que des intérêts de retard tels que décrits ci-après.

8.2. Indemnité forfaitaire. L'indemnité forfaitaire est de :

- 20,00 €, si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150,00 € ;
- 30,00 € augmenté de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500,00 €, si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500,00 € ;
- 65,00 € augmenté de 5 % du montant restant dû sur la tranche supérieure à 500,00 € avec un maximum de 2.000,00 €, si le montant restant dû est supérieur à 500,00 €.

De même, étant donné que ces montants sont susceptibles d'être indexés tous les quatre ans, le Vendeur se réserve le droit, le cas échéant, de procéder à cette indexation. Dans ce cas et avant d'indexer le forfait, le Vendeur informera son cocontractant de la mise en œuvre de cette nouvelle indexation.

8.3. Intérêts de retard. Les intérêts de retard appliqués en vertu du présent contrat correspondent au taux directeur majoré de huit points de pourcentage, tel que spécifié à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Pour le premier semestre de l'année 2024, les intérêts de retard sont fixés à 12,5 % l'an.

ART.9. : PREUVE

9.1 Reconnaissance des Informations Reçues. Sauf preuve contraire, le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires lui permettant de vérifier, avant la conclusion du contrat, que les biens et services fournis par Biorésonance et Vitalité sont conformes à ses besoins. Cette reconnaissance couvre l'ensemble des caractéristiques essentielles des produits, leur utilisation prévue, et les conditions de garantie.

9.2 Force Probante des Communications Électroniques. Toute communication électronique entre les Parties est présumée avoir la même valeur probante qu'un document écrit. Le Vendeur n'est pas tenu de vérifier la réception ou la lecture effective de ses communications par le Client (par exemple, en cas de classement dans le courrier indésirable). Nonobstant toute autre preuve écrite ou conservée sur un autre support durable auquel le Client a accès, il est convenu que les informations contenues dans la boîte e-mail de Biorésonance et Vitalité, les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatisés de Biorésonance et Vitalité auprès de son hébergeur ou son partenaire de paiement, constituent la preuve des communications, du contenu des formations pour lesquels le Participant est inscrit, de leur

**SIGNATURE
ÉLECTRONIQUE**

Dernière mise à jour : 03.04.2025

Les parties reconnaissent que ce document, signé électroniquement, est juridiquement contraignant.

date et des paiements intervenus entre les Parties contractantes.

9.3 Charge de la preuve. La charge de la preuve de non-conformité de la prestation et des dommages provoqués chez le client ou des tiers, est à charge du client.

ART.10. : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

10.1 Sécurité des Données et Prévention des Accès Non Autorisés. Le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès non autorisé au progiciel et assurer la sécurité des informations et données traitées. Cette clause s'applique également lorsque le participant est un stagiaire.

10.2 Surveillance et Suspension d'Accès. Afin de garantir la sécurité de l'espace personnel de formation, nous surveillons les connexions effectuées sur notre plateforme. L'accès à l'espace de formation est strictement personnel et ne peut être utilisé que sur un seul appareil à la fois. Si plusieurs connexions provenant de différents appareils ou emplacements (adresses IP) sont détectées, l'accès pourra être temporairement désactivé pour des raisons de sécurité.

10.3 Sanctions en Cas de Partage d'Identifiants. L'utilisation des formations est strictement limitée à un usage personnel et privé. Le client ou tout participant s'engage à ne pas partager ses codes d'accès avec une tierce personne. Tout partage non autorisé des identifiants entraînera une suspension immédiate de l'accès à la formation, ainsi que d'éventuelles actions légales. Le client et tout stagiaire sont solidairement et indivisiblement responsables de toute violation observée aux conditions générales.

ART.11. : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONTREFAÇONS

11.1 Protection des Droits de Propriété Intellectuelle. Tous les éléments constituant les produits et services de Biorésonance et Vitalité, incluant, sans limitation, ses outils, méthodes et savoir-faire, les supports pédagogiques, les manuels de formation, les slogans, les photographies, les vidéos, et les logos du Vendeur, sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle en vigueur en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en France, en Suisse ainsi que par les législations européenne et internationale (brevets, marques, droits d'auteur, etc.). Ces protections garantissent les droits exclusifs de Biorésonance et Vitalité sur ses créations, interdisant toute reproduction, modification ou diffusion non autorisée.

11.2 Protection du Contenu du Site Internet. Tous les éléments présents sur le site internet de Biorésonance et Vitalité (<https://bio-resonance.eu/>), y compris, à titre exemplatif, les images, œuvres, dialogues, photographies, musiques, sons, vidéos, dessins, documents, figures, logos et tout autre matériel, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Cette protection s'étend également aux menus, pages internet, graphismes, écrans, couleurs, instruments, caractères, design, mises en page, diagrammes, méthodes, fonctions, et processus du site.

Aucun de ces éléments ne peut être reproduit, exploité, diffusé ou utilisé, même partiellement, sans l'autorisation expresse et écrite de Biorésonance et Vitalité. Toute forme de reproduction, y compris les liens hypertextes simples ou profonds, est strictement interdite sans accord préalable et écrit. Toute violation de cette clause constituera une atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Biorésonance et Vitalité, susceptible d'engager des poursuites judiciaires.

11.3 Procédure d'Alerte. Le Client s'engage à signaler au Vendeur toute atteinte, tout acte de contrefaçon ou en concurrence déloyale portée aux droits de propriété intellectuelle de Biorésonance et Vitalité, dont il aurait pu raisonnablement prendre connaissance.

11.4 Atteinte à l'image de marque. Le Client s'abstiendra de dire, de faire ou, plus généralement, d'adopter une attitude qui serait de nature à nuire à l'image de marque de Biorésonance et Vitalité.

11.5 Utilisation des marques et logos. Le Client ainsi que le Stagiaire ne pourra utiliser ou reproduire les marques, noms ou logos de

Biorésonance et Vitalité sans l'accord écrit préalable de cette dernière. En revanche, Biorésonance et Vitalité est autorisée à utiliser ou reproduire les marques, noms ou logos du Client à titre de référence dans le cadre de la réalisation de la Prestation, notamment dans les rapports destinés au Client, ainsi qu'à des fins marketing sur tout support promotionnel, y compris son site internet. Le Client accepte expressément cette utilisation en approuvant les présentes CGV.

11.6 Sanctions en Cas de Violation. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces éléments, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable écrit de Biorésonance et Vitalité est strictement interdite. En particulier, il est formellement interdit d'enregistrer ou de capturer tout contenu des formations, que ce soit via des logiciels de capture d'écran, de vidéo ou par tout autre moyen technique. En cas de violation des droits de propriété intellectuelle de Biorésonance et Vitalité, le Vendeur se réserve le droit d'engager toutes les actions nécessaires, y compris une procédure judiciaire, pour protéger ses droits. Le Vendeur pourra également réclamer des dommages et intérêts, couvrant notamment les frais juridiques, ainsi que toute autre compensation appropriée pour les préjudices subis.

ART.12. : NON-CONCURRENCE

12.1 Engagement de Non-Concurrence. Pendant la durée du présent contrat et pour une période de cinq (5) ans suivant la participation de la dernière formation dispensée par Biorésonance et Vitalité, le participant s'engage à ne pas développer, distribuer, ou commercialiser des produits et services similaires ou concurrents, directement ou indirectement inspirés des produits et services fournis par Biorésonance et Vitalité.

12.2 Sanctions en Cas de Violation. En cas de violation de la présente clause de non-concurrence par le participant, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de trente mille euros (30 000 EUR), sans préjudice du droit de Biorésonance et Vitalité de réclamer une réparation intégrale des préjudices subis.

ART.13. : FORCE MAJEURE

13.1 Définition de la Force Majeure. Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce manquement ou retard résulte d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : les catastrophes naturelles, les grèves, les conflits sociaux, les actes de terrorisme, les pandémies, les restrictions gouvernementales, ainsi que tout autre événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties. De plus, tout empêchement découlant de restrictions de visa ou de refus d'entrée dans le pays de destination, rendant impossible la prestation de formations, sera également considéré comme un cas de force majeure. En conséquence, les parties seront déchargées de leurs obligations contractuelles relatives à cette formation, sans pénalité. Dans la mesure du possible, la session de formation concernée pourra être reportée à une date ultérieure.

13.2 Suspension des Obligations. En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'exécution des obligations des parties sera suspendue jusqu'à la disparition des effets de cet événement. Si la suspension se prolonge au-delà de 2 mois, les parties se concerteront pour trouver une issue favorable. A défaut, chacune des parties pourra résilier le contrat par notification écrite sans droit à indemnisation.

13.3 Notification de la Force Majeure. La partie qui invoque la force majeure doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature et la durée estimée de l'événement. Les parties devront ensuite se concerter pour déterminer les modalités de reprise ou de résiliation du contrat.

13.4 Exclusions de la Force Majeure. Les difficultés financières du participant, ainsi que tout retard de paiement ou défaut de paiement, ne sont pas considérés comme des cas de force majeure. Le Vendeur pourra donc exercer ses droits en cas de non-paiement,

indépendamment des motifs invoqués par le participant.

ART.14. : ATTESTATION, SUSPENSION ET INTERDICTION D'ACCÈS AUX FORMATIONS

14.1 Attestation de fin de formation. Une attestation de fin de formation sera remise à chaque Participant après validation du formateur. Une attestation de présence est transmise au client.

14.2 Droits de Suspension. Biorésonance et Vitalité se réserve le droit de suspendre l'accès au compte du client en cas de non-respect des présentes CGV-A, sans préavis. Le Vendeur pourra également retirer ou modifier tout contenu jugé inapproprié ou non conforme aux présentes conditions.

14.3 Suspension et Exclusion. Les participants dont le comportement ou l'état ne permet pas de dispenser sereinement la formation, dont l'attitude ou les propos seraient en contradiction avec les valeurs fondamentales de Biorésonance et Vitalité pourront se voir refuser l'accès à la formation sans droit à compensation ou remboursement. Biorésonance et Vitalité pourra dans ce cas résilier le contrat pour l'avenir.

14.4 Manquement grave aux conditions générales – Exclusion et Résolution du contrat. En cas de manquement grave aux présentes conditions générales, notamment en cas de facilitation d'intrusions non autorisées sur la plateforme, de plagiat, de violation des droits de propriété intellectuelle de Biorésonance et Vitalité, de tentative de cyberattaque ou de tout autre comportement frauduleux ou malveillant, pourra entraîner l'exclusion immédiate du client ou du participant concerné, sans droit à remboursement ou compensation, ainsi que l'obligation de restituer tout support pédagogique mis à disposition. Biorésonance et Vitalité se réserve également le droit, dans un tel cas, de résilier le contrat de plein droit aux uniques torts du client, sans préjudice de toute action en responsabilité ou demande d'indemnisation.

ART.15. : RÉTRACTATION (B2C)

15.1. Modalités de rétractation. Lorsque le Client est un consommateur, il dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires à partir du jour de la conclusion du contrat en ligne. Ce jour correspond à celui de la commande effectuée via le site Internet. Pour se rétracter de sa commande, sans devoir justifier sa décision. Il en notifie le Vendeur, avant l'expiration du délai de rétractation, au moyen, soit d'une déclaration claire et non-ambiguë, soit du formulaire standard téléchargeable via le lien suivant : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/File/s/Forms/Formulaire-de-retractation.pdf>.

La déclaration ou le formulaire est à renvoyer dûment complété à l'adresse e-mail suivante philippe@bio-resonance.eu (avec l'adresse e-mail utilisée pour effectuer la commande) ou par courrier recommandé à l'adresse suivante : Biorésonance et Vitalité S.R.L., Service Clients, 92 Grand route 7640 Maubray, Belgique.

15.2. Remboursement. Sous réserve du point suivant, tous les frais engagés par le Client avant la notification de sa décision de rétraction lui sont remboursés par le même moyen que celui utilisé lors du paiement ou par virement (sur le même compte bancaire).

15.3. Exclusion ou diminution au prorata. Dans le cas où les formations ont été mises à disposition du Client avant l'expiration du délai de rétractation, un montant proportionnel à la durée d'accès aux cours et à l'utilisation de la formation sera facturé. De plus, les frais de dossier resteront acquis au Vendeur. Aucun autre frais ne sera imputé au Client pour l'exercice de son droit de rétractation dans les conditions prévues ci-dessus, à moins que la responsabilité civile du Client ne soit engagée, entraînant un dédommagement.

En cas d'offre promotionnelle incluant des articles gratuits, ceux-ci ne feront l'objet d'aucun remboursement.

15.4. Cette disposition ne s'applique pas aux Clients professionnels.

**SIGNATURE
ÉLECTRONIQUE**

Dernière mise à jour : 03.04.2025

Les parties reconnaissent que ce document, signé électroniquement, est juridiquement contraignant.

ART.16. : RÉSOLUTION DU CONTRAT, ANNULATION ET REPORT

16.1 Déchéance des Termes en Cas de Non-Paiement. En cas de non-paiement d'une seule facture par le Client due émanant de Biorésonance et Vitalité, pour quelque motif que ce soit, toutes les autres créances de Biorésonance et Vitalité, même non échues, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable. Le Vendeur se réserve le droit de suspendre toutes les prestations jusqu'à régularisation de la situation et/ou de résoudre le contrat aux torts exclusifs du Client, avec possibilité de demander des dommages et intérêts.

16.2 Notification de Résiliation. Toute résiliation sera notifiée au Client par lettre ou par courrier électronique avec accusé de réception aux coordonnées renseignées par le Client, et prendra effet immédiatement à la date de cette notification.

16.3 Annulation des formations en présentiel. En cas d'annulation partielle ou totale d'une inscription confirmée, quelle qu'en soit la raison, le client sera tenu au paiement de l'intégralité du montant de la formation commandée si l'annulation intervient moins de 14 jours avant le début des prestations. Si l'annulation intervient plus de 14 jours avant le début des prestations, le client sera uniquement redevable des frais déjà engagés par Biorésonance et Vitalité pour l'organisation des prestations.

Biorésonance et Vitalité se réserve le cas échéant le droit d'annuler ou de reporter l'exécution de prestations en cas de nombre d'inscriptions trop faible les concernant. Biorésonance et Vitalité se réserve également le droit de prendre toute mesure utile lorsque les prestations ne peuvent avoir lieu dans des conditions permettant leur bonne exécution, en raison notamment d'un manquement aux présentes conditions générales ou d'un nombre de participants ne correspondant pas au nombre annoncé, sans avertissement et acceptation préalable.

16.4 Report de participation. La demande de report de la participation à une formation du Client peut être accueillie par le Vendeur, à condition d'adresser celle-ci dans un délai de dix (10) jours ouvrables précédant la date de formation en présentiel.

ART.17. : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

17.1 Obligation de Moyens. Biorésonance et Vitalité s'engage à réaliser ses Prestations dans le cadre d'une obligation de moyens.

17.2 Exclusion de Responsabilité pour utilisation des enseignements à des fins médicales. Les formations et prestations dispensées par Biorésonance et Vitalité sont exclusivement destinées à des fins éducatives et informatives. Le Client reconnaît que ces enseignements ne constituent en aucun cas des conseils ou diagnostics médicaux, et qu'ils ne doivent pas être utilisés à des fins de traitement ou de prise en charge médicale. En conséquence, Biorésonance et Vitalité décline toute responsabilité pour tout usage des enseignements ou informations fournies à des fins médicales, que ce soit par le Client ou par toute autre personne.

17.3 Limite de la Responsabilité Financière. La responsabilité de Biorésonance et Vitalité, dans tous les cas, est strictement limitée au montant total payé par le Client pour la formation commandée. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable pour les dommages indirects, notamment la perte de clientèle, de profits, ou de données, même si ceux-ci sont liés à l'utilisation des produits.

17.4 Sélection des Formation et Effets Personnels. Le Client est seul responsable de la sélection et de la commande des formations et/ou prestations proposées par Biorésonance et Vitalité. Biorésonance et Vitalité décline toute responsabilité concernant la sécurité des objets personnels des participants lors des formations en présentiel. De plus, Biorésonance et Vitalité ne peut être tenue responsable des éventuels dommages causés aux équipements informatiques du Client ou de tout bénéficiaire des séances de formation, lorsque ces derniers sont utilisés pendant les sessions de formation à distance.

17.5 Responsabilité en Cas de Mauvaise Utilisation. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de dommages résultant d'une mauvaise application des enseignements donnés par Biorésonance et Vitalité et de l'absence de formation adéquate du Participant. Ces situations relèvent de la seule responsabilité du Client, qui devra indemniser tout tiers pour les dommages causés par une telle mauvaise application des enseignements de Biorésonance et Vitalité.

De plus, le Vendeur ne saurait être tenu responsable des perturbations ou dysfonctionnements causés par des mises à jour de logiciels tiers, de systèmes d'exploitation (tels que Windows ou Mac OS), ou de fonctionnalités internet susceptibles d'entraver l'utilisation de ses produits et services. Dans de tels cas, le Client s'engage à agir de bonne foi et à accepter les solutions proposées par Biorésonance et Vitalité pour rétablir la fonctionnalité.

À ce titre, le Client ainsi que ses stagiaires sont tenus de se familiariser avec les consignes d'utilisation des produits et services de Biorésonance et Vitalité, et de se conformer aux recommandations spécifiées. Le Client veillera au respect de cette obligation par son ou ses stagiaires. Ces consignes sont disponibles dans les manuels d'utilisation fournis et peuvent également être approfondies dans le cadre des formations proposées.

17.6 Limitation de Responsabilité pour Internet. Biorésonance et Vitalité n'est pas responsable des dommages résultant de l'utilisation d'Internet, tels que la perte de données, l'intrusion, la présence de virus, la rupture de service, ou tout autre problème involontaire lié au réseau.

17.7 Exclusion de responsabilité pour la faute légère. La responsabilité de Biorésonance et Vitalité est expressément exclue en cas de faute non intentionnelle ou de faute légère, même répétée, sans que cette liste ne soit exhaustive. À l'exception de toute faute lourde, la responsabilité extracontractuelle du Vendeur est également limitée au montant effectivement payé par le Client.

17.8 Exclusion de la responsabilité de l'administrateur du Vendeur. Sauf faute intentionnelle ou atteinte à l'intégrité physique/psychique, les parties renoncent à engager la responsabilité extracontractuelle de l'administrateur du Vendeur. La responsabilité civile de l'administrateur du Vendeur est donc expressément exclue.

ART.18. : VIE PRIVÉE

18.1 Responsable de traitement. Le traitement des données relatives à l'exécution du Contrat est effectué par le Vendeur. Ses coordonnées sont reprises à l'article 1.2.

18.2 Respect de la législation en vigueur. Biorésonance et Vitalité respecte les lois de l'Union européenne et belge en matière de protection des données à caractère personnel.

18.3 Politique Vie Privée. Pour de plus amples informations quant à la manière dont les données à caractère personnel sont traitées, il est renvoyé à la Charte Vie Privée de Biorésonance et Vitalité disponible [ici](#).

ART.19. : DIVISIBILITÉ, INTÉGRATION, MODIFICATION ET INTERPRÉTATION

19.1 Divisibilité des Clauses. Si une disposition des présentes CGV-A est jugée invalide, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, cette invalidité n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui resteront en vigueur. Les parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi pour remplacer la clause invalidée par une disposition ayant un effet similaire.

19.2 Modification des CGV-A. Biorésonance et Vitalité se réserve le droit de modifier les présentes CGV-A à tout moment, en fonction de l'évolution constante des connaissances, des avancées technologiques, et de la nécessité de se conformer aux changements législatifs. Toute modification sera notifiée par écrit au Client par voie électronique, à l'adresse e-mail fournie lors de la création de son compte. Aucune Partie ne pourra notamment se prévaloir d'une modification tacite ou verbale du contrat.

Si le Client n'accepte pas les modifications, il peut résilier le contrat dans un délai d'un mois suivant la réception de la notification.

19.3 Renonciation aux Droits. Toute renonciation à un droit résultant des présentes CGV-A devra être faite par écrit. L'absence d'exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit.

19.4 Interprétation. Les titres et sous-titres des articles et sections des présentes conditions générales sont utilisés uniquement à des fins de commodité et de lisibilité. Ils ne font pas partie intégrante du contrat et ne doivent pas influencer l'interprétation des dispositions des présentes CGV-A. Leur présence n'affecte en rien la validité, l'interprétation ou l'applicabilité de chacune des clauses.

ART.20. : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

20.1 Résolution amiable. Les litiges ne pourront être portés devant le tribunal compétent qu'après une tentative de règlement à l'amiable ou une conciliation infructueuse.

20.2 Loi Applicable. Le présent contrat est soumis au droit belge.

20.3 Tribunaux compétents. Toute contestation relative à l'application ou l'interprétation de nos contrats (comprenant nos présentes conditions générales) est de la compétence exclusive des tribunaux de TOURNAI, indépendamment du lieu de livraison ou du mode de paiement accepté, et ce, pour tout type de procédure.

Par exception, dans les cas où la loi exigerait impérativement que le litige soit porté devant une juridiction française, il est expressément convenu que les juridictions de Lille, et en particulier le Tribunal de Grande Instance de Lille pour les litiges en matière de propriété intellectuelle.

20.4 Pluralité de parties. Cet article s'applique nonobstant la pluralité de défendeurs et toute demande en intervention forcée.

SIGNATURE
ÉLECTRONIQUE

Dernière mise à jour : 03.04.2025

Les parties reconnaissent que ce document, signé électroniquement, est juridiquement contraignant.